



## Interdiction de stationner sur passage pompier

Par **assieron**, le **25/12/2012** à **15:27**

Bonjour,

Hier je retrouve un pv sur ma voiture. je n'ai pas encore reçu mon pv mais j'anticipe car je trouve la situation étrange.

Je joins une photo pour que la situation soit plus parlante. Ma voiture était donc stationné au même endroit que ma moto. Il y a bien une interdiction de stationner mais il me semble qu'elle concerne le passage et non la place juste devant le panneau. Pourriez vous me confirmer cela ?

De plus y a t-il une différence entre voie et passage pompier ? je veux dire légalement. Le but étant bien évidemment de contester cette infraction car je pense être en droit de stationner à cette place et cela fait 2 ans que je suis dans ce quartier et j'ai vu de nombreuses personnes si garé.

Merci de vos retours

Par **janus2fr**, le **25/12/2012** à **20:21**

Bonjour,

De toute façon, que ce soit ou pas un accès pompier ne change rien à l'interdiction de stationner devant une entrée carrossable (R417-10 du code de la route).

Si votre véhicule, tout comme ici la roue avant de la moto, empiétait sur l'entrée carrossable, le PV est justifié.

Par **youris**, le **26/12/2012** à **13:34**

bjr,

la photo se suffit à elle-même, l'infraction est constituée.

que d'autres s'y soient stationnés (et peut être verbalisés)n'y changent rien.

une tolérance n'est jamais créatrice de droits0

cdt